

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-10 - 20
du 18 OCT. 2024
portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur le site des lagunes
anciennement exploitées par la société SULPICE sur les communes
de Dizimieu et de Villemoirieu**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment les articles L.171-8, L.171-11 et L.556-3 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-07 du 9 septembre 2024 chargeant l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité des lagunes du site SULPICE (SIREN : 960500338) sur les communes de Villemoirieu et de Dizimieu ;

Considérant l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) en contexte de sites à responsables défaillants ;

Considérant le plan annexé ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes du 13 juin 2024 ;

Considérant les travaux d'office confiés à l'ADEME pour la mise en sécurité des lagunes du site SULPICE à Villemoirieu et Dizimieu ;

Considérant la nécessité de permettre à l'ADEME et à ses prestataires d'occuper temporairement les terrains d'emprise des lagunes du site SULPICE pendant le temps nécessaire à l'intervention ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 : Les représentants de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatés par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper, pour une durée de 72 mois (6 ans), les parcelles cadastrales A287, A288 et A289 situées sur la commune de Dizimieu afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

Article 2 : Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations mentionnées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME.

À l'issue des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé, conformément à la loi du 29 décembre 1892 susvisée, tout dommage causé à la propriété en raison de l'exécution des opérations peut être pris en charge par l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 5 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur site situé route de Bourgoin sur la commune de Dizimieu.

Il est également affiché en mairies de Villemoirieu et de Dizimieu pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et transmis à la DDPP- service installations classées.

L'arrêté est notifié à l'ADEME, direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Une copie du présent arrêté est notifiée aux propriétaires des parcelles cadastrales A287, A288 et A289 de la commune de Dizimieu.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de l'Isère ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour-du-Pin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées et le maire de Dizimieu sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux parties et services suivants :

- Maître Christophe ROUMEZI (en sa qualité de représentant et liquidateur judiciaire de la société SULPICE),
- Le directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le département de l'Isère,
- Le maire de Dizimieu,
- Le maire de Villemoirieu.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général*

Laurent SIMPLICIEN

**Plan cadastral – Parcelles A287, A288 et A289
de la commune de Dizimieu**



